

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos le mercredi 8 avril 2020 à 9 h par vidéoconférence conformément au décret 2020-004 du gouvernement du Québec daté du 15 mars 2020.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (9 h)

20-04-110 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
3. Autorisation pour la délivrance d'un permis de démolition et de construction de résidence sur la propriété située au 419 route 138
4. Adoption du règlement 116.1 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financière
5. Dénomination des chemins privés
6. Fermeture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

20-04-111 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS POUR LA DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 419 ROUTE 138

20-04-112

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que toute reconstruction d'un bâtiment principal est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m au sommet et à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 419 route 138 (lot 3 834 734, zone Rb-4) désirent démolir et reconstruire la maison qui se situe entre deux talus soit un devant la maison et l'autre derrière la maison ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par M. Gilles Larouche ingénieur, pour les travaux de démolition et de reconstruction de la maison au 419 route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur M. Gilles Larouche a ajouté l'annexe B au rapport no 39501-1 tel que demandé par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise répond aux exigences relatives aux expertises géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de délimiter une « zone à risque de chutes de pierres, interdite à la circulation pour le talus derrière la maison » ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone devra être circonscrite par une clôture en maille de chaîne de type Frost ou un équivalent, d'au moins de 4 pieds de hauteur, qui devra se trouver à un minimum de 2 mètres du pied de talus, avec des enseignes informatives de mise en garde ;

CONSIDÉRANT QU'un portail maintenu sous loquet permettant d'accéder au-delà de la clôture pour l'enlèvement des débris affaissés devra être prévu tel que spécifié dans l'étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 mars 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil, basé sur le rapport d'expertise produit en date du 31 janvier 2020 et incluant les annexes reçues en date du 26 mars 2020 qui ont été déposées par les propriétaires, autorise la délivrance du permis pour la démolition et la construction de la maison au 419 route 138 (lot 3 834 734, zone Rb-4) située dans la bande de protection d'un talus.

QUE ce conseil exige que sur les plans soumis pour la délivrance du permis de construction de la résidence, soit indiquée la coupe du mur arrière de la résidence indiquant qu'il sera constitué entièrement de béton armé au niveau du rez-de-chaussée sur sa pleine hauteur, tel que spécifié dans l'expertise géotechnique.

QUE ce conseil exige, parallèlement avec la délivrance du permis de construction de la résidence, l'installation d'une clôture retrouvant les spécifications mentionnées au rapport no 39501-1Rx/Annexe B afin de délimiter la zone à risque de chutes de pierres, qui sera interdite à la circulation pour le talus derrière la maison. L'installation de cette clôture devra faire l'objet d'une demande de permis au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 116.1 VISANT A MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116 RELATIF AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

20-04-113 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 116 est entré en vigueur le 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le montant de la délégation de pouvoir de dépense du directeur général ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020 par la résolution 20-04-98 par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 116.1 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financières de la Ville de Neuville.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉNOMINATION DES CHEMINS PRIVÉS

20-04-114 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a récemment modifié le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin de changer la définition de rue privée et l'ajout de l'annexe IV indiquant les rues privées existantes sur le territoire de la ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE les adresses desservies par ces chemins privés ont été ajoutées à la nouvelle annexe IV qui se retrouve à la fin du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 101 ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, un chemin privé doit être identifié par une signalisation aux couleurs de la ville, et fournie par cette dernière, raison justifiant un tel changement de nom ;

CONSIDÉRANT QUE la population concernée sera avisée par ce changement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection a été établie selon la politique de toponymie de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué une analyse et recherche, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal les noms de chemin privé ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la liste des noms de chemins privés comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la liste déposée soit jointe au procès-verbal pour y faire partie intégrante.

QUE la présente résolution et la liste des noms soient transmises à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 9 h 47 sur proposition de monsieur Jean-Pierre Soucy.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière